

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR
DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

- 1. Références :**
- (i) [Recommandations sur les ajustements budgétaires à apporter au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#), Rapport présenté à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par le Conseil de gestion du Fonds vert, novembre 2018, p. 34 à 45;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 213;
 - (iii) Pièce [B-0018](#).

Préambule :

(i) À l'annexe 2 de son rapport, le Conseil de gestion du Fonds vert détaille ses recommandations pour toutes les actions du PACC 2013-2020. Le statut de chacune des actions est précisé, au 31 mars 2018 (« [e]n cours », « [e]n élaboration », « [n]on démarrée », « [a]bandonnée » « [e]n suspens » ou « [t]erminée ».

(ii) Annexe VI - Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.

(iii) Ventilation annuelle des prévisions de réduction de la consommation énergétique (en GJ) des mesures du Plan directeur 2018-2023.

Demande :

1.1 Veuillez fournir la concordance, le cas échéant, entre le numéro de chacune des mesures et sous-mesures du Plan directeur 2018-2023 listées en référence (ii) (1 à 154) et les numéros des actions et sous-actions du PACC 2012-2020 (de 1.1 à 31.3) listées en référence (i), dont le statut est « [a]bandonnée » ou « [t]erminée ». Veuillez élaborer, au besoin, sur l'impact du statut des mesures et sous-mesures du Plan directeur 2018-2023 sur l'atteinte des résultats prévus de ces mesures, tels que présentés en référence (ii) et (iii).

Réponse 1.1 :

TEQ tient à souligner qu'elle a dû interpréter les principaux constats du rapport du Conseil de gestion du Fonds vert (le « **CGFV** ») intitulé **Recommandations** (les « **Recommandations du CGFV** ») sur les ajustements budgétaires à apporter au Plan d'action 2013-2020 (le « **PACC** ») sur les changements climatiques, novembre 2018, et qu'elle n'a pas eu le temps de consulter le CGFV dans le délai imparti pour confirmer son interprétation. Cela étant, TEQ comprend que le statut de l'action a trait à son financement par le Fonds vert. À titre d'exemple, il est possible qu'un programme ou une mesure du Plan directeur soit inclus au sein du Plan directeur (et financé par d'autres sources) bien qu'il s'inscrive dans le cadre d'une action ou d'une sous-action indiquée comme ayant un statut « en suspens », « terminée », « non démarrée » ou même

« abandonnée » dans les Recommandations du CGFV. Il est également souhaitable de rappeler que le Plan directeur doit avoir la capacité de rencontrer des cibles gouvernementales en matière énergétique (amélioration de l'efficacité énergétique et réduction de consommation des produits pétroliers) qui, elles, diffèrent des cibles souhaitées par le PACC (réduction d'émissions de GES). Il n'est donc pas anormal qu'une mesure soit incluse dans le Plan directeur, bien qu'elle ne soit pas une action du PACC financée par le Fonds vert. Finalement, nous réitérons la réponse fournie à la question 1.1 de la DDR no. 5 que la Régie lui a adressée à l'effet que de tenter de se positionner sur l'impact réel des Recommandations du CGFV demeure hautement spéculatif.

Après vérification, et sous réserve de ce qui précède, TEQ est en mesure d'affirmer qu'à une seule exception près, aucune des actions du PACC identifiées dans les Recommandations du CGFV comme étant « terminées » ou « abandonnées » ne figure parmi les mesures du Plan directeur. Cette exception est la mesure 96.5 du Plan directeur (action 4.9 du PACC), intitulée Soutien à la précommercialisation et à la commercialisation (C3E), sous la responsabilité de TEQ. Toutefois, bien que cette mesure soit indiquée comme terminée dans les Recommandations du CGFV (ce qui était prévu dans le cadre du PACC), cette mesure est valablement incluse dans le cadre du Plan directeur et est toujours en cours.